



cgt.tresor21@wanadoo.fr

Le Bulletin

INFOS COTE D'OR

Septembre 2001

Numéro 41

Dans ce numéro

- 1 CTPL du 12 juillet.
- 2 Vos représentants CGT.
- 3 CTPL du 30 août.

CONTACTS

Vos élus CGT en CAP :

Agents de recouvrement et Agents de recouvrement principaux : LOMBARD Sylvie (TG Suppléance), BOURDIN Arnaud (TG-DI), CHOUMETTE Dominique (TG Recouvrement-Gestion) et NADAN Roselyne (T. Montbard).

Contrôleurs : MONIN Pierre-Yves (TG-DI) et TAUVY Christiane (T. OPD-HLM).

Inspecteurs : aucun élu.

Vos représentants CGT en CTPL :

ANGLADE Pierre (TG C.M.I.B. 03-80-59-26-66), GOMEZ Jean-Claude (T. Fontaine Française 03-80-75-82-31), LOMBARD Sylvie (TG Suppléance) et BOURDIN Arnaud (TG-CMIB 03-80-59-26-14).

Vos représentants CGT au Comité

Hygiène et Sécurité (CHS) et Comité

Action Sociale et Sanitaire (CDASS) :

BOURDIN Arnaud (TG-C.M.I.B. 03-80-59-26-14) au C.H.S.

SEIGNEZ Sylvaine (T. Chenôve 03-80-54-07-20) au CDASS.

CTPL du 12 juillet 2001 : « chantage à l'ordre du jour »

Le 12 juillet 2001, le TPG de Côte d'or a convoqué le Comité Technique Paritaire Local (CTPL) pour l'examen de plusieurs sujets dont le **protocole ARTT de l'équipe de suppléance**. Ce point a donné lieu à des incidents lors de la présentation faite par la Direction. En effet, le protocole présenté par la Direction ne correspondait absolument pas à ce qui avait été adopté par le personnel de l'équipe de suppléance.

En juin dernier, M. HALBIQUE avait réuni les agents de la suppléance pour leur proposer de passer à l'ARTT dès le 1^{er} septembre 2001 : typologie de 37 heures par semaine assortie d'un nombre de jours de congés basé sur la typologie de 38 heures, soit 47 jours de congés (au lieu de 41 jours), en raison des sujétions particulières et des congés supplémentaires dont bénéficiaient les anciens membres de l'équipe. Les personnels de la suppléance avaient donné leur accord unanimement pour cette proposition du Directeur.

Après avoir nié dans un premier temps, M. HALBIQUE a fini par reconnaître, sous la pression des représentants de la CGT, qu'il avait bien fait cette proposition de jours supplémentaires mais que cette clause ne pouvait figurer dans le protocole. La CGT demandait néanmoins, afin de garantir les droits des agents, que ces 47 jours soient précisés dans le procès-verbal du CTPL.

La Direction refusa catégoriquement et M. PERREAULT fit alors un **chantage** aux organisations syndicales en leur demandant de **mentir par omission**. Pour le TPG, si les représentants de la CGT persistaient à vouloir une acceptation officielle de ces 47 jours de congés ARTT, il retirerait le dossier et reviendrait sur les promesses du Directeur.

Autrement dit, pour notre Direction, cet octroi de congés ARTT ne relève que du « **fait du prince** » et n'engage que M. HALBIQUE personnellement ! En conséquence, rien ne garantit aux agents de la suppléance que ces congés resteront acquis au départ du Directeur. En outre, on peut très bien imaginer que les nouveaux arrivants dans la suppléance ne bénéficieront pas de ces congés supplémentaires. Le risque existe donc que se reproduise la situation actuelle au sein de l'équipe de suppléance où certains ont plus de congés que d'autres.

Après deux suspensions de séance à la demande des organisations syndicales, les responsables de la CGT, afin de ne pas léser les agents, ont décidé de **s'abstenir** pour éviter que l'ARTT ne soit pas **différé sans pouvoir préciser les motifs de leur vote** (à savoir que le protocole ne reflète pas ce qui a été proposé par le Directeur et accepté unanimement par les agents lors de la réunion de juin) alors que les autres organisations syndicales ont approuvé le protocole sans réserve. Cela a permis, au prix de cette **censure de la Direction locale**, de valider le protocole.

⇒ La CGT revendique depuis toujours une transparence dans la gestion du personnel et une égalité de traitement des agents affectés sur le même type d'emploi. La CGT considère que le travail des personnels de l'équipe de suppléance constitue une sujétion particulière qui justifie des aménagements particuliers.

⇒ La CGT a demandé donc que ces aménagements soient reconnus par écrit et ne résultent pas uniquement d'un engagement verbal du Directeur qui n'engage en fait que celui-ci à titre personnel. Le passé nous a montré que ces engagements non écrits ont conduit à des inégalités inadmissibles entre agents de l'équipe de suppléance puisque les nouveaux membres de cette équipe ne bénéficiaient pas de jours supplémentaires de congés.

⇒ La CGT refuse donc de se taire et ne veut pas que soient créées les conditions pour que des inégalités entre agents de l'équipe de suppléance puissent à nouveau se développer.

(suite au verso)

⇒ La CGT ne cautionne donc pas l'attitude de la Direction locale qui n'ose pas prendre ses responsabilités vis-à-vis de sa hiérarchie et qui cherche à rendre complices les représentants du personnel dans la mise en place d'un droit verbal révoquant à tout moment et sans garantie pour les agents.

Nous avons appris lors fin août 2001 que la DGCP avait créé quelques jours après notre CTPL du 12 juillet 2001 un groupe de travail pour prendre en compte les spécificités de la suppléance lors de la mise en place de l'ARTT (voir compte-rendu du CTPL du 30 août 2001). Ceci démontre bien que le mutisme n'est pas la solution pour garantir les droits des agents : il est impératif de soulever les problèmes afin de faire avancer les droits de chacun !

Par ailleurs, la Direction a précisé, suite à une question de la CGT, que le nombre de personnes affectées sur l'équipe de suppléance restera constant. Autrement dit, la disponibilité de la suppléance pour les postes et services va se réduire. En ce qui concerne la mise en place de l'ARTT, la CGT a remis une **pétition de l'ensemble du personnel de la Trésorerie de Beaune** (à l'exception du chef de poste) qui se déclare favorable à la typologie de 37 heures par semaine sur 4,5 jours. Par ailleurs, la Direction a annoncé que tous les postes et services mettront en place l'ARTT au 1^{er} octobre 2001 sauf 6 qui débiteront au 1^{er} septembre (Suppléance, CFPU, MEEF, Paierie Régionale, T. St Jean de Losne et Brazey, T. Fontaine Française et Selongey). La Direction a aussi proposé que le vendredi de l'Ascension soit considéré dans le Département comme un jour ARTT pour tous.

Parmi les autres points à l'ordre du jour, la Direction a annoncé une **réduction du budget départemental** dont la principale conséquence est le report de l'achat d'un véhicule utilitaire. La Direction a également proposé la **création d'un emploi à la T. Dijon Nord** pour compenser la charge liée au transfert de la taxe d'urbanisme. La CGT a souligné qu'elle avait soulevé ce problème à l'époque du transfert de cette mission mais que la Direction n'estimait pas nécessaire cette création d'emploi.

CTPL du 30 août 2001 : « le secret tombe pour la suppléance ! »

Le 30 août 2001, le TPG de Côte d'Or a réuni le Comité Technique Paritaire Local (CTPL) pour présenter les protocoles des sites anticipant l'ARTT au 1^{er} septembre.

□ L'ARTT pour l'équipe de suppléance :

La Direction a donné lecture d'une lettre de la DGCP du 19 juillet dans laquelle il est précisé **qu'un groupe de travail national** était créé pour la mise en place de l'ARTT des équipes de suppléance. La lettre indiquait également que les conclusions de ce groupe pourront remettre en cause les typologies actuellement retenues qui peuvent cependant s'appliquer jusqu'aux conclusions du groupe. La Direction locale annonça alors la suspension du protocole de l'équipe de suppléance de Côte d'Or. La CGT est intervenue immédiatement pour que les **promesses de juin de M. HALBIQUE** (voir compte-rendu du CTPL du 12 juillet) soient prises en compte **jusqu'aux conclusions du groupe de travail**. Face à cette protestation, la Direction a convenu que cette revendication ne s'opposait pas aux directives de la DGCP. En conclusion, il apparaît clairement qu'il n'y a aucun intérêt à garder le secret comme voulait l'imposer la Direction aux représentants du personnel. Les protestations de la CGT lors du CTPL du 12 juillet vont permettre de garantir les droits des personnels de la suppléance.

□ Les sites anticipant l'ARTT au 1^{er} septembre :

➤ La typologie retenue pour les services de la TG (MEEF, CFPU et Secrétariat de Direction) est celle de 38h avec les horaires variables de la TG.

➤ La typologie choisie dans les trésoreries rurales est celle de 37h sur 4,5 jours (lundi matin au vendredi midi) avec quelques différences :

- Fontaine Française et Selongey : fermeture au public le lundi matin et le vendredi après-midi, 22h d'ouverture au public, et horaires variables.

- St Jean de Losne : fermeture au public le vendredi après-midi, 30h d'ouverture au public sans horaires variables.

- Brazey en Plaine : fermeture au public le mardi et le jeudi ainsi que le vendredi après-midi, 19h30 d'ouverture au public sans horaires variables.

➤ La typologie adoptée à la Paierie régionale est celle de 37h sur 5 jours avec horaires variables.

Lors du vote des protocoles, la CGT s'est abstenue (les autres syndicats ayant voté favorablement). En effet, la CGT revendique depuis longtemps la mise en place de la réduction du temps de travail qui constitue une volonté très forte des agents. Cependant, la mise en place de l'ARTT sans création d'emplois va se traduire par une dégradation des conditions de travail et une réduction du service offert aux usagers (réduction des ouvertures au public) ce qui nous conduit à émettre cette réserve sur le vote des protocoles. En ce qui concerne **le vote des règlements d'horaires variables, la CGT s'est prononcée favorablement** dans la mesure où les horaires variables améliorent le quotidien des personnels.

□ La situation des Trésoreries de CHATILLON S/SEINE et LAIGNES :

La CGT a demandé au TPG s'il comptait faire une **nouvelle gestion conjointe** avec le non-remplacement du chef de poste de la Trésorerie de Châtillon mise en intérim avec la Trésorerie de Laignes. Le TPG a déclaré qu'aucune décision n'était prise mais le sujet est à l'étude (« on verra », « la question se pose » a-t-il précisé). Le proche avenir nous dira si M. PERREAULT va renoncer à son engagement de ne plus faire de gestion conjointe en Côte d'Or !

□ Les frais de service des postes comptables :

La Direction a décidé de créer un groupe de travail pour réfléchir sur l'évolution de ces dépenses. La Direction a évoqué également des projets de simplification (gestion des payes des femmes de ménage par le service Liaison-Rémunérations).